

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 4 mai 2026 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün, conseiller du district No 1
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc, conseiller du district No 2
- ❖ Monsieur Luc Cloutier, conseiller du district No 4
- ❖ Madame Sylvie Giroux, conseillère du district No 5
- ❖ Monsieur Charles Brochu, conseiller du district No 6

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Étaient également présents : monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière-trésorière adjointe.

Monsieur Matthew Dubois est absent, son absence étant dûment motivée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-01

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 et 13.2 au varia.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

- 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

8. Administration et affaires courantes

- 8.1 Adoption de règlement : Règlement No 622 - Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le Règlement numéro 582
- 8.2 Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) – Adhésion 2026-2027
- 8.3 Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) – Adhésion 2026-2027
- 8.4 Previa Solutions Inc. – Attribution d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'une procédure ouverte visant des travaux de construction d'une toiture à la patinoire extérieure du parc Lamoureux
- 8.5 Previa Solutions Inc. – Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'accompagnement technique dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 8.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet de toiture de la patinoire municipale
- 8.7 Autorisation de signature - Vortex Solution Inc.
- 8.8 Création d'un comité de sécurité publique et nomination des membres
- 8.9 Nomination au poste d'agent aux communications, aux loisirs et à la réception
- 8.10 Embauche d'un étudiant pour les services de la voirie et des parcs pour la saison estivale 2026
- 8.11 Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) – Acceptation du règlement d'emprunt numéro 15
- 8.12 Construction Leclair – Acceptation et attribution d'un contrat – Réfection du bâtiment au parc Lamoureux

9. Développement local et régional

- 9.1 Société Saint-Patrick – Confirmation de soutien pour 2027

10. Urbanisme

- 10.1 Demande dérogation mineure pour le lot 6 460 134 pte, situé sur la 1re Avenue et rue Orford – Demandeur Benjamin Weare
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement No 623 – Règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 445 afin de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa
- 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement No 624 – Règlement visant à modifier le règlement de zonage

numéro 446 afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 445 touchant les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées

11. Voirie

- 11.1** Acceptation et attribution d'un contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr
- 11.2** ANCTIL ÉGOUT ET AQUEDUC - Autorisation pour l'achat de membrane géotextile pour des travaux sur divers chemins municipaux
- 11.3** Le spécialiste du ponceau Inc. – Autorisation d'achat de ponceaux

12. Rapport des activités du Maire

13. Varia

- 13.1** Résolution d'appui - Bibliothèque Daniel-Ménard – Projet « La boîte à souvenirs »
- 13.2** Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026 avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 7 avril 2026 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-03

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des comptes à payer à chacun des membres du conseil ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 37 150,94 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-04

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport à chacun des membres du conseil ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 162 335,08 \$, auquel s'ajoute le total des chèques ou dépôts directs émis pour un montant de 1 701,67 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-05

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Luc Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 75 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-06

Adoption de règlement : Règlement No 622 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le Règlement numéro 582

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025 à Cleveland et que de ce fait, toute municipalité locale doit, avant le 1er mai 2026, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou

sans modification (art.13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*) ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, un avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 622 a été dûment donné par le conseiller Fernand Leclerc ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié par le directeur général et greffier-trésorier, le 9 avril 2026, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour suivant la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Règlement numéro 622 soit adopté avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-07

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) – Adhésion 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est un organisme de concertation regroupant les usagers de l'eau de l'ensemble du territoire du bassin versant de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du COGESAF est d'assurer la coordination, l'élaboration et la mise à jour d'un plan directeur de l'eau (PDE) pour la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François et d'en promouvoir et suivre sa mise en œuvre ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland adhère au COGESAF pour l'année 2026-2027 au coût de 75 \$.

DE MANDATER le maire, M. Herman Herbers, comme délégué de la Municipalité du Canton de Cleveland.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-08

Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) – Adhésion 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland est membre de l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) ;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de cotisation pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la concertation régionale en matière de gestion intégrée de l'eau et des bassins versants ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la direction générale soit autorisée à renouveler l'adhésion de la Municipalité du Canton de Cleveland auprès de COPERNIC pour l'année 2026-2027, au coût de 150 \$.

QUE les crédits nécessaires à la réalisation de la présente résolution soient pris au poste budgétaire 02-460-00-494 « Association COPERNIC et COGESAF ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-09

Previa Solutions Inc. – Attribution d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'une procédure ouverte visant des travaux de construction d'une toiture à la patinoire extérieure du parc Lamoureux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite réaliser des travaux de construction d'une toiture à la patinoire extérieure du parc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux requiert la préparation de documents techniques et administratifs conformes en vue de l'attribution d'un contrat suivant une procédure ouverte, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la préparation des documents requis pour ladite procédure ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE Previa Solutions Inc. a soumis une offre de services en date du 1er avril 2026 pour un contrat de services professionnels visant la préparation des documents d'une procédure ouverte de type conception-construction (Design-Build) pour le toit de la patinoire municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services prévoit une banque d'heures estimée à 50 heures, facturée au taux horaire de 135 \$, pour un montant maximal de 6 750 \$, plus les taxes applicables ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Luc Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland attribue un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'une procédure ouverte visant des travaux de construction d'une toiture à la patinoire extérieure du parc Lamoureux, conformément à l'offre de services déposée.

QUE le directeur de la voirie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-10

Previa Solutions Inc. – Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'accompagnement technique dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour un projet de construction d'une toiture à la patinoire municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'un dossier technique complet et conforme aux exigences du programme PAFIRSPA requiert l'expertise de professionnels qualifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme spécialisée afin de l'accompagner dans la préparation des documents techniques requis pour ladite demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE Previa Solutions Inc. a soumis une offre de services datée du 14 avril 2026, visant l'accompagnement technique pour la

préparation du dossier requis dans le cadre d'une demande PAFIRSPA pour le toit de la patinoire de Cleveland ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services prévoit une banque d'heures estimée à 32 heures, facturée au taux horaire de 135 \$, pour un montant maximal de 4 320 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure responsable du dépôt officiel de la demande d'aide financière auprès du ministère ainsi que de l'approbation du contenu par résolution du conseil ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Luc Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland attribue un contrat de services professionnels pour l'accompagnement technique dans le cadre de la préparation d'une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour le projet de toiture de la patinoire municipale, conformément à l'offre de services déposée.

QUE le directeur de la voirie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-11

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet de toiture de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland désire réaliser un projet de construction d'une toiture à la patinoire municipale, située au parc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des règles et normes du programme PAFIRSPA et des exigences qui s'y rattachent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux

infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet d'une toiture à la patinoire municipale du parc Lamoureux.

- QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland confirme qu'elle est propriétaire du terrain visé par le projet et qu'elle détient les droits requis pour la réalisation de celui-ci.
- QUE,** advenant l'obtention d'une aide financière, la Municipalité du Canton de Cleveland s'engage à respecter l'ensemble des modalités, conditions et obligations prévues au programme PAFIRSPA, incluant :
- Assumer sa part des coûts admissibles au projet;
 - Assumer l'ensemble des coûts non admissibles au programme, incluant tout dépassement de coûts.
- QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland s'engage à assurer l'exploitation, l'entretien et la pérennité de l'infrastructure projetée.
- QUE** le directeur général et/ou le directeur de la voirie soient désignés à titre de personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité pour le suivi du dossier, à signer tout document requis et à transmettre toute information nécessaire au ministère responsable du programme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-12

Autorisation de signature – Vortex Solution Inc.

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland dispose d'un site Internet officiel utilisé notamment pour la diffusion d'information municipale, lequel nécessite des services d'hébergement afin d'en assurer l'accessibilité, la sécurité et la continuité ;
- CONSIDÉRANT QUE,** depuis 2021, les services d'hébergement du site Internet municipal étaient assurés par la compagnie Imacom ;
- CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Imacom a été acquise par Vortex Solution Inc., assurant ainsi la continuité des services d'hébergement web ;
- CONSIDÉRANT QUE** Vortex Solution Inc. est une entreprise québécoise offrant des services d'hébergement web sécurisés, opérés à partir d'infrastructures situées au Québec et conformes aux normes reconnues ;

CONSIDÉRANT le contrat d'hébergement de site web soumis par Vortex Solution Inc. pour l'hébergement annuel du site Internet de la Municipalité ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la signature du contrat d'hébergement de site web avec la compagnie Vortex Solution Inc., aux conditions prévues audit contrat, pour un montant annuel de 155 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans.

D'AUTORISER la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Cleveland, ledit contrat ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-13

Création d'un comité de sécurité publique et nomination des membres

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la prévention, la sécurité et le bien-être de la population sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de mettre en place un comité consultatif afin de soutenir le conseil municipal dans les questions relatives à la sécurité publique ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CRÉER le comité de sécurité publique de la Municipalité du Canton de Cleveland.

DE NOMMER à titre de membres du comité de sécurité publique les personnes suivantes :

- Herman Herbers, maire;
- Daniel Braün, conseiller district no 1;
- Matthew Dubois, conseiller district no 3;
- La direction générale.

QUE le comité de sécurité publique agisse à titre consultatif et puisse formuler des recommandations au conseil municipal en matière de sécurité publique.

QUE le directeur général ou toute personne désignée assure le soutien administratif du comité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-14

Nomination au poste d'agent aux communications, aux loisirs et à la réception

CONSIDÉRANT la création du poste d'agent(e) aux communications, aux loisirs et à la réception au sein de l'équipe administrative de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste et à un processus de sélection conformément à ses pratiques administratives ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Duncan a démontré les compétences, les qualifications et le profil requis pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche de monsieur André Duncan à ce poste ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède à l'embauche de monsieur André Duncan au poste d'agent aux communications, aux loisirs et à la réception, à titre de poste permanent à temps plein.

QUE l'entrée en fonction de monsieur André Duncan soit effective à compter du 4 mai 2026.

QUE le salaire et les avantages sociaux soient établis selon la politique salariale et les conditions de travail en vigueur à la Municipalité.

QUE l'embauche de monsieur André Duncan soit assujettie à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, laquelle devra être complétée à l'intérieur d'une période maximale d'un (1) an suivant la date d'entrée en fonction.

QUE les conditions de travail applicables à ce poste soient celles prévues aux politiques et règlements en vigueur de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-15

Embauche d'un étudiant pour les services de la voirie et des parcs – Saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de recourir à l'embauche d'un étudiant afin de

soutenir les opérations des services de la voirie et des parcs durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant permet d'assurer un soutien adéquat aux équipes en place tout en favorisant l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention salariale déposée dans le cadre du programme Emploi d'été Canada a été approuvée ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité confirme l'embauche de Nikolas Boyer à titre d'étudiant affecté aux services de la voirie et des parcs pour la saison estivale 2026.

QUE son entrée en fonction soit fixée au 4 mai 2026.

QUE son emploi prenne fin lors de la reprise des classes à l'université.

QUE le taux horaire applicable soit fixé à 19,50 \$ de l'heure, conformément aux conditions en vigueur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-16

Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) –
Acceptation du règlement d'emprunt numéro 15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland est membre du Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du SSIRR a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 21 avril 2026, le règlement no 15 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ destiné à l'achat du lot 6 489 143 situé à Richmond en vue de la construction d'une caserne incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt prévoit que les municipalités membres du SSIRR doivent adopter une résolution afin d'y consentir, conformément à l'entente intermunicipale et aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité est établie selon le mode de répartition prévu à l'entente intermunicipale du SSIRR ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland accepte et approuve le règlement d'emprunt no 15 du Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR), décrétant une dépense et un emprunt de 420 000 \$ pour l'acquisition du terrain requis à la construction d'une caserne incendie.
- QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part des obligations financières découlant de cet emprunt, conformément aux modalités de répartition prévues à l'entente intermunicipale liant les municipalités membres du SSIRR.
- QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise au SSIRR.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-17

Construction Leclair – Acceptation et attribution d'un contrat –
Réfection du bâtiment au parc Lamoureux

- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au parc Lamoureux constitue une infrastructure municipale mise à la disposition de la population et utilisée notamment dans le cadre d'activités récréatives et familiales, incluant l'utilisation de la patinoire extérieure durant la saison hivernale ;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours des dernières années, la Municipalité a réalisé divers travaux de modifications et d'améliorations à l'intérieur de ce bâtiment afin d'en améliorer la fonctionnalité et le confort pour les usagers ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal manifeste la volonté de poursuivre la mise à niveau de cette infrastructure en procédant à la restauration du bâtiment, notamment par des travaux à l'extérieur, le remplacement des fenêtres ainsi que l'isolation et la fermeture d'une partie du bâtiment afin d'offrir aux familles et aux utilisateurs un espace chauffé et abrité pour chausser leurs patins en hiver ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'état de détérioration de certains éléments du bâtiment rend nécessaires des travaux de réfection afin d'en assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions auprès de trois (3) entrepreneurs pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment du parc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction Leclair, au montant de 38 100 \$, avant les taxes applicables, est jugée conforme aux besoins et aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un financement dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Luc Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal attribue à Construction Leclair le contrat pour les travaux de réfection du bâtiment situé au parc Lamoureux, incluant notamment les travaux extérieurs, le remplacement des fenêtres ainsi que l'isolation et la fermeture d'une partie du bâtiment, pour un montant de 38 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE le directeur de la voirie soit autorisé à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028, conformément aux modalités en vigueur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-18

Société Saint-Patrick – Confirmation de soutien pour 2027

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Irish Heritage Festival de la Société Saint-Patrick de Richmond est conditionnelle à une confirmation de soutien de la municipalité ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland confirme son soutien à la Société Saint-Patrick de Richmond en budgétant un don de 250 \$ pour l'année 2027.

D'AUTORISER le directeur général à signer le formulaire de confirmation de soutien municipal de la Société Saint-Patrick de Richmond.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-19

Demande dérogation mineure pour le lot 6 460 134 pte, situé sur la 1^{re} Avenue et rue Orford – Demandeur Benjamin Weare

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée en mars 2026 par M. Benjamin Weare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan projet de lotissement préparé par Ecce Terra, Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre, projet WS13051-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la création du lot projeté 2 (6 460 134 pte) ayant une profondeur de 73,65 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 448, article 5.10, exige une profondeur minimale de 75 mètres pour les lots situés en totalité ou en partie à 100 mètres et moins d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée représente un écart de 1,35 mètres par rapport à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à autoriser la création du lot projeté 3 (6 460 134 pte) avec un frontage de 14,02 mètres sur la rue Orford ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 448, article 5.10, prévoit une largeur minimale de frontage de 50 mètres pour les lots non desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée représente un écart de 35,98 mètres par rapport à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accorder la dérogation mineure ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland accorde la dérogation mineure suivante :

- Pour le lot projeté 2 (6 460 134 pte) : une profondeur de 73,65 mètres, sans condition;
- Pour le lot projeté 3 (6 460 134 pte) : un frontage à 14,02 mètres sur la rue Orford, sans condition.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-20

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement No 623 – Règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 445 afin de transférer des zones prioritaires

d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa

Monsieur Fernand Leclerc, conseiller

DONNE avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 623 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 445, dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), **le projet de Règlement No 623 : Règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 445 afin de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa**, est déposé lors de la présente séance et est joint en annexe au présent avis.

De plus, **une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 1^{er} juin 2026 à 18h00**, au bureau municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland (Québec) J0B 2H0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-21

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement No 624 – Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 446 afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 445 touchant les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées

Madame Sylvie Giroux, conseillère

DONNE avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 624 modifiant le règlement de zonage numéro 446, dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement à des zones d'aménagement différées et vice versa afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme de la Municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), **le projet de Règlement No 624 : Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 446 afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 445 touchant les zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées**, est déposé lors de la présente séance et est joint en annexe au présent avis.

De plus, **une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 1^{er} juin 2026 à 18h30**, au bureau municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland (Québec) J0B 2H0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-22

Acceptation et attribution d'un contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2026 à 11 h 30 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs Les services EXP Inc. à l'effet d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Pellerin Inc. au montant de 118 888,69 \$, plus les taxes applicables ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland attribue à la compagnie Excavation Pellerin Inc., le contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr, conformément à la demande publique de soumission numéro SHE-25008317-A0 et aux tarifs unitaires soumis, pour une dépense de 118 888,69 \$, excluant la TPS et la TVQ.

QUE le directeur général, M. Martin Lessard, soit et est autorisé à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire à la réalisation de ce contrat.

QUE cette dépense sera financée à même le surplus accumulé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-23

ANCTIL ÉGOUT ET AQUEDUC – Autorisation pour l'achat de

membrane géotextile pour des travaux sur divers chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation sur divers chemins municipaux sont prévus ;

CONSIDÉRANT la soumission No 02S000328 déposée par la compagnie ANCTIL ÉGOUT ET AQUEDUC pour l'achat de membrane géotextile, au montant de 7 677,60 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER la soumission No 02S000328 de la compagnie ANCTIL ÉGOUT ET AQUEDUC, au montant de 7 677,60 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-320-05-622 « *Matériaux – membranes* ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-24

Le spécialiste du ponceau Inc. – Autorisation d'achat de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE certains chemins municipaux nécessitent des travaux d'entretien et de remplacement de ponceaux afin d'assurer une bonne circulation des eaux et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie *Le spécialiste du ponceau Inc.* pour l'achat de ponceaux, au montant de 6 549,99 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins du service des travaux publics pour la réalisation des travaux prévus au programme d'entretien des infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil autorise l'achat de ponceaux auprès de la compagnie *Le spécialiste du ponceau Inc.* pour la somme de 6 549,99 \$ plus les taxes applicables.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-320-20-521 « *Articles de tuyauterie – ponceaux* ».

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire, Herman Herbers, informe le conseil municipal des activités survenues depuis son dernier rapport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-25

Résolution d'appui – Bibliothèque Daniel-Ménard – Projet « La boîte à souvenirs »

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque présente une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets Littérature et culture du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « La boîte à souvenirs » vise à favoriser les échanges intergénérationnels entre enfants et aînés par des ateliers d'écriture et de partage ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la création d'enregistrements sonores de souvenirs, en français et en anglais, qui seront ensuite mis en valeur par un travail artistique et diffusés auprès de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en collaboration avec des artistes de la région et contribue à la vitalité culturelle locale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera présenté dans différents lieux de diffusion, notamment à la bibliothèque, dans des centres pour personnes âgées et lors d'un événement public ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland appuie la demande de financement déposée par la bibliothèque pour le projet « La boîte à souvenirs ».

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland reconnaît l'importance de ce projet pour le développement culturel, la transmission de la mémoire collective et le rapprochement entre les générations.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-26

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les

démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h47 à 20h00

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-27

Levée de la séance

CONSIDÉRANT l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h26.

QUE la prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement no 562 sur le contrôle et le suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Le tout conformément aux articles 165.1, 176.4, 176.5, 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil municipal a également adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement no 580 modifiant l'article 7.1 du Règlement no 562.

L'autorisation des dépenses provient de ces règlements et sera suivie et contrôlée par le Comité des finances de la municipalité, le tout conformément à la loi.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».

À Canton de Cleveland, ce 5^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier